

Infos & tri

Cela fait maintenant un an que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est effective et nous pouvons vous en présenter un bilan détaillé.

Combien coûtent vos déchets ?

En 2011, le coût du service s'est élevé à un peu plus d'un million d'euros pour 10 079 habitants soit plus de 50 % du budget de fonctionnement général de la collectivité.

Vos déchets en détails...

Le tableau ci-dessous présente, de manière détaillée, les coûts réels de fonctionnement 2011 du service déchets ménagers de la CCBA.

Dépenses réelles de fonctionnement 2011

Déficit reporté 2010	49 630
Collecte des déchets	409 495
Déchetterie & traitement déchets verts, emballages, journaux (cotisation SMVO)	257 739
Traitement des ordures ménagères	137 287
Matériels (achats, maintenance)	54 987
Gestion de la facturation	47 100
Autres dépenses	60 791
TOTAL	1 017 029

Recettes réelles de fonctionnement 2011

Reliquat taxe d'enlèvement 2010	97 448
Redevance d'enlèvement 2011	678 926
Autres recettes	27 088
Virement exceptionnel (du budget principal)	165 000
TOTAL	968 462

Qui finance le service ?

Le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de communes a institué la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), facturée à l'ensemble des **utilisateurs du service des déchets** ménagers : particuliers, professionnels, associations, administrations et établissements scolaires.

Elle **remplace** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incluse dans la taxe foncière, prélevée antérieurement par les services fiscaux pour le compte de la CCBA.



Bilan positif

Davantage de tri

Comparé à 2009, le bilan 2011 est très encourageant !

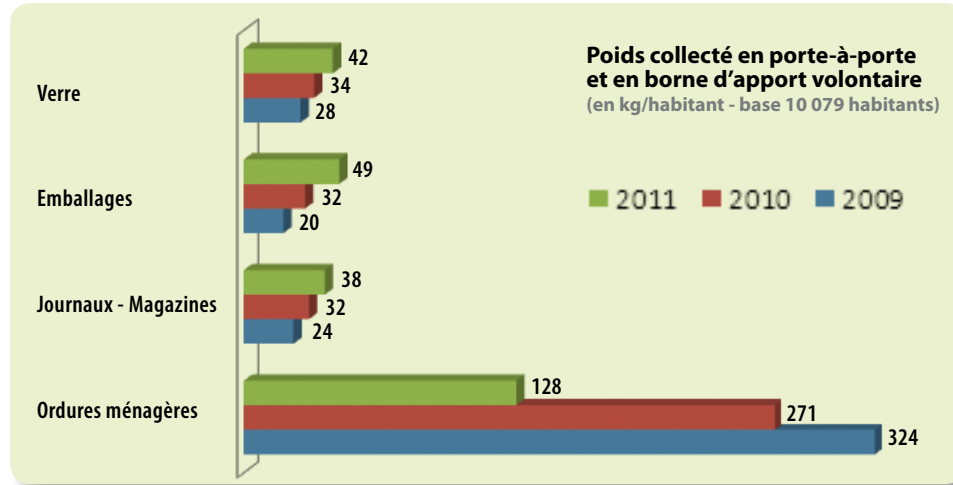
> Baisse de 60 % de la production des ordures ménagères : 128 kg* par habitant en 2011.

> Augmentation très significative des déchets à recycler :

- Emballages ménagers : + 143 %.
- Journaux / papier : + 58 %
- Verre : + 51 %
- Déchets verts : - 2 %

La CCBA a vendu 373 composteurs en 2011 (seulement 39 en 2009 !), ce qui explique en partie la diminution des déchets verts collectés en porte à porte et la baisse très importante d'ordures ménagères.

*Il est à noter que les estimations ayant permis de fixer les tarifs en 2011 étaient basées sur une production d'ordures ménagères de 160 kg / habitant (compte tenu des données nationales).



RAPPEL

Les dépôts sauvages constituent une infraction passible d'une amende pouvant s'élever à 1500 €, assortie de la suspension du service et éventuellement de poursuites judiciaires.

Nouvelle grille tarifaire

Les tonnages collectés sont inférieurs à ce qui avait été planifié. Les recettes sont donc inférieures aux montants escomptés et ne couvrent pas les coûts réels. Ainsi, la situation de déficit budgétaire en 2011 nous oblige à revoir la grille tarifaire de façon à retrouver l'équilibre. Il convient de rappeler que la CCBA ne fait pas de bénéfices, mais doit assurer un service sans être déficitaire.

Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 octobre 2012

La grille tarifaire de la redevance, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 octobre 2012, a été fixée comme suit :

> Une **part fixe** permettant de couvrir les coûts de structure : collecte

des déchets, mise à disposition des contenants (bac, sacs pour déchets verts, caissettes), accès aux déchetteries, tri des déchets à recycler, frais d'administration, de facturation et de communication.

Elle comprend un abonnement identique pour tous (50%) et une fraction en fonction du volume du bac (50%).

Des comportements inciviques préjudiciables

> Accroissement des dépôts sauvages dans la nature ou au pied des bennes d'apport volontaire.

Conséquence :

• Augmentation du coût du service de notre collectivité et donc des contribuables de la CCBA.

> Détournement des lieux de dépôt des ordures ménagères.

Conséquences :

• Augmentation du coût du service des autres collectivités et donc de leurs contribuables.
• Diminution des recettes attendues de la CCBA.

Ces comportements nécessitent des réajustements financiers par la CCBA préjudiciables pour tous ses administrés !

Cas particuliers

Au titre exceptionnel de cas particuliers (résidences secondaires notamment), le remplacement du bac par des sacs poubelles de 50 litres est toléré, moyennant le paiement de la part fixe correspondant au bac 120 litres, soit 112 €/an et d'un forfait minimum de 18 €/semestre, comprenant la fourniture de 5 sacs par semestre (calcul au prorata en cas de période non complète).

A noter : les montants mentionnés dans la grille seront proratisés sur 10 mois (le tarif des mois de novembre et décembre 2012 sera fixé ultérieurement).

> Une **part variable** permettant de couvrir notamment les coûts de traitement des déchets. Elle comprend la facturation d'un forfait minimum de 18 €/semestre soit 40 kilos par semestre (calcul au prorata en cas de période non complète).

Ce forfait a été instauré afin de pallier au détournement des ordures ménagères.

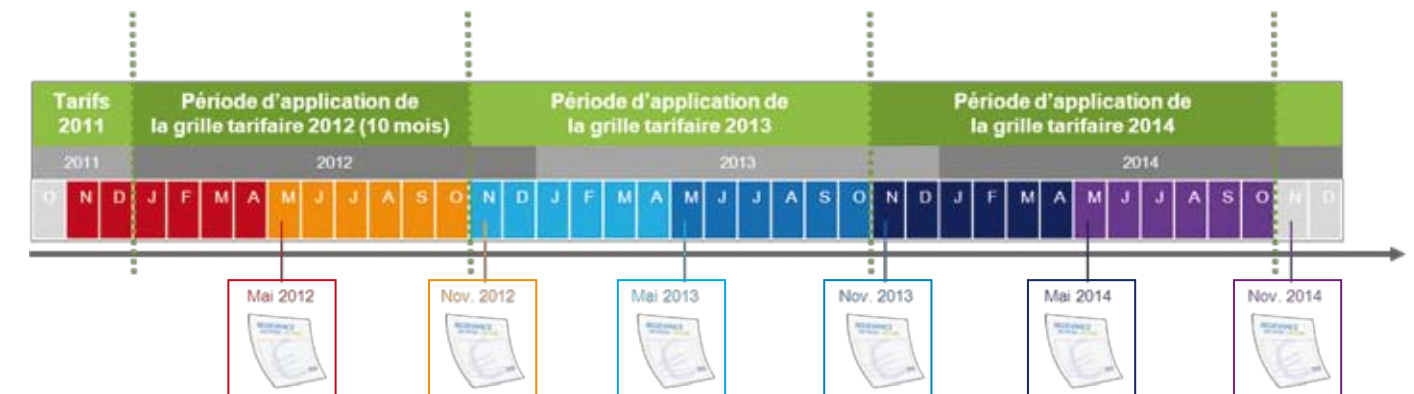
Périodes de facturation

> Les factures sont éditées 2 fois par an, en **mai et novembre de chaque année**, au titre du service fourni pour les 6 mois précédents.

Nombre de personnes au foyer	1 à 3 pers.	4 à 7 pers.	8 pers. et plus Professionnels et collectifs	Cas particuliers (pas de bac)
Taille du bac	120 l	240 l	360 l	770 l
Part fixe / an	112 €	149 €	203 €	112 €
Part variable	Forfait minimum : 36 € / an (80 kg)			
	Au-delà de 80 kg/an : 0,45 € par kg supplémentaire		Au-delà de 10 sacs/an : 2,50 € par sac supplémentaire	

Afin de correspondre à ce rythme de facturation, à compter de 2013, la grille tarifaire sera établie chaque année du 1^{er} novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours.

> Prochaine facture en mai 2012. Elle sera exceptionnellement établie sur la base des tarifs 2011 et 2012.



Simplifiez-vous le paiement avec le prélèvement automatique

> Vous avez la possibilité de souscrire au prélèvement automatique de la redevance. Modalités et formulaire de demande disponible à la CCBA ou sur le site Internet www.cc-ba.com (rubrique déchets ménagers / redevance incitative).

A noter : il n'est pas à ce jour possible de demander la mensualisation.

Que se passe-t-il si je déménage ?

Dans la Communauté de communes :
> Se rendre impérativement à la CCBA pour procéder à la demande de modification d'identification de votre bac.

> La continuité de la partie fixe est assurée pour toute personne déménageant dans la Communauté de communes : la part fixe due restera la même. La quantité de déchets produite sera cumulée sur les deux adresses.

Hors de la Communauté de communes :

> Se rendre à la CCBA pour procéder à la suppression de votre compte. Restituer impérativement votre bac ainsi que les deux clés.

> La part fixe due par l'utilisateur sera établie au prorata du nombre de jours d'utilisation du service dans le mois. Le poids facturé sera celui effectivement produit par l'utilisateur jusqu'à la date de déclaration du déménagement et la restitution du bac et des 2 clés à la CCBA.

Peut-on être exonéré de la redevance ?

Le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers résidant sur le territoire de la CCBA (hormis les industries qui peuvent attester d'une cessation d'activité ou d'un contrat passé avec une société privée). A ce titre, chaque habitant et usager du service devra s'acquitter de la redevance des ordures ménagères, qu'il utilise entièrement ou partiellement le service. Les seuls cas d'exonération pour les particuliers sont les suivants :

> Propriétaires de maisons vides de tout meuble : sur demande écrite formulée avant le 15 octobre de chaque année et accompagnée d'une attestation sur l'honneur.

> En cas de décès : à compter de la date de la demande formulée par écrit, accompagnée d'un acte de décès et d'une attestation sur l'honneur certifiant que la maison est inoccupée.

Info

Subvention du Conseil Régional et de l'Ademe

L'étude d'optimisation du service déchets ménagers qui a conduit à la mise en place de la REOM par la CCBA a été financée partiellement par le Conseil Régional et l'Ademe.

Les bons gestes

Gardons en mémoire qu'un bon déchet reste un déchet qui n'est pas produit !
Préférons les produits sans sur-emballage, évitons le gaspillage, affichons un «stop-pub» sur notre boîte aux lettres...
Ces mesures permettent de limiter la quantité de déchets que nous produisons.

Pratique

Calendrier de collecte 2012

Disponible à la CCBA (sur place et site Internet) ou dans votre mairie.



Vente de composteurs par la CCBA



La CCBA vend à prix aidés des composteurs individuels de jardin, qui vous permettront de baisser significativement votre production d'ordures ménagères.

Prix de vente

400 litres	15 €
600 litres	25 €
900 litres	35 €
bio-seau	3 €

Le textile, ça va où ?



A Béthisy-Saint-Pierre et à Verberie, des bornes de récupération des textiles sont mises à votre disposition. Les conteneurs accueillent uniquement les textiles, linge de maison, chaussures et articles de maroquinerie. Il est prévu d'augmenter le nombre de conteneurs de récupération de vêtements, afin de desservir toutes les communes de la Basse Automne.

Pour connaître la borne la plus proche de chez vous, rendez vous sur le site : www.ecotlc.fr



Où me renseigner, qui contacter ?

Vous souhaitez

- > Des renseignements divers liés au service déchets ménagers (jours de collecte, le règlement de collecte des déchets ménagers et les modalités afférentes à la redevance incitative...)
- > Changer de bac
- > Mettre à jour vos informations (déménagement, décès, nombre de personnes dans le foyer...)
- > Acheter un composteur
- > Effectuer une réclamation liée au service de collecte (bac non collecté, ...) ou à la facturation
- > Demander le prélèvement automatique
- > Obtenir un bac (nouvel arrivant)
- > Déclarer un problème de bac (vol, détérioration)
- > Régler votre facture
- > Obtenir des informations sur :
 - le traitement et la valorisation des déchets (centre de tri et de valorisation énergétique)
 - les déchetteries Verdi
- > Consignes de tri, collecte des déchets verts et informations sur les déchetteries Verdi

Votre contact

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE
13 rue Saint-Pierre 60410 Verberie
Tél. 03 44 38 00 73 - Fax 03 44 40 15 32
cc.basse.automne@wanadoo.fr
www.cc-ba.com, rubrique déchets ménagers

VEOLIA PROPRETE - Agence de Nogent-sur-Oise
698 Quai d'Amont 60180 Nogent-sur-Oise
Tél. 03 44 55 97 91 - Fax 03 44 55 81 23
www.veolia-proprete.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
6 avenue du Général Leclerc 60800 Crépy-en-Valois
Tél. 03 44 59 21 31
T060036@dgfip.finances.gouv.fr

SMVO
Parc Tertiaire & Scientifique
Rue Bellum Villare 60610 Lacroix-Saint-Ouen
Tél. 03 44 38 29 00
www.smvo.fr

Appel gratuit depuis un poste fixe



Renseignements au
0800 60 20 02
(appel gratuit)